

Résolution adoptée le 28 octobre 2010 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura

Résolution no 136

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la République et Canton du Jura et le Parlement de la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles, a tenu sa onzième session de travail à Bruxelles les 27 et 28 octobre 2010.

Les délégations se sont intéressées à l'état de la coopération entre leurs gouvernements. Les parlementaires présents ont ensuite abordé les thèmes de l'éducation à la vie affective et sexuelle et de l'enseignement spécifique pour les enfants handicapés.

Au terme de ses travaux, le Comité mixte a adopté les résolutions suivantes :

Résolution à propos de la coopération entre les entités

Saluant les liens existant entre les sociétés civiles de nos trois entités et les efforts consentis par les pouvoirs publics pour les soutenir,

Rappelant la volonté de lever les freins à l'intensification de ces relations qui pourraient subsister ;

Soulignant qu'un des objectifs principaux du Comité mixte est l'intensification de la coopération interparlementaire entre les trois assemblées en vue du renforcement des liens entre les ressortissants du Canton du Jura, de la Vallée d'Aoste et de la Communauté française de Belgique ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Encourage leurs gouvernements respectifs à instaurer, s'ils n'existent pas encore, des programmes de coopération permettant des échanges structurés entre populations jurassienne, valdôtaine et de la Communauté française de Belgique ;

En appelle dès lors aux pouvoirs publics afin qu'ils facilitent les relations entre ressortissants des trois entités, principalement entre les jeunes, adultes de demain ;

Entend promouvoir la coopération entre services administratifs des trois collectivités, afin de mettre en place une structure d'échange de bonnes pratiques et de renforcer et perpétuer les liens qui existent entre elles.

ACCEPTÉE

Résolution à propos de l'enseignement spécialisé

Considérant que l'accès à l'enseignement fait partie des droits fondamentaux dans nos sociétés ;

Réaffirmant la nécessité de garantir la pleine jouissance de leurs droits aux personnes handicapées sans discrimination ;

Reconnaissant la nécessité de promouvoir et protéger les droits de toutes les personnes handicapées, y compris de celles qui nécessitent un accompagnement plus poussé ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Encourage les pouvoirs publics à développer encore l'offre d'enseignement spécialisé et de l'ajuster pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant handicapé, notamment en vue de son insertion future dans le monde du travail ;

Affirme l'importance de favoriser l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire afin de créer des ponts entre enfants avec et sans handicap, et ce, entre autre, dans le but de diminuer la stigmatisation de la personne handicapée ;

Salue le courage et l'investissement des nombreux acteurs de terrain, professionnels et bénévoles, qui permettent aux enfants handicapés de vivre et de se développer dans les meilleures conditions possibles ;

Encourage dès lors les pouvoirs publics à leur donner des moyens leur permettant de mener au mieux leur mission.

Résolution à propos de l'éducation à la vie affective et sexuelle

Rappelant l'importance d'une bonne connaissance de soi-même, que ce soit en termes de développement personnel de chaque individu voire de bien-être de la société en général ;

Considérant que l'éducation à la vie affective et sexuelle concourt, entre autres, à la promotion du respect entre filles et garçons, ultérieurement entre femmes et hommes ; prépare les jeunes aux multiples changements liés à la puberté ; aide à réduire les discriminations sexuelles et l'homophobie ; participe à la prévention des grossesses précoces et non désirées ainsi que des infections sexuellement transmissibles ; promeut l'égalité entre partenaires ; participe à la prévention des violences conjugales ; favorise la prévention des conduites à risques ; attire l'attention des enfants sur les effets de la pornographie à laquelle ils sont confrontés via les nouveaux médias ;

Insistant sur le fait que l'éducation à la vie affective et sexuelle s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et de promotion de la santé, particulièrement importante pour nos sociétés ;

Reconnaissant que l'accès à un enseignement dans ce domaine est un droit ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

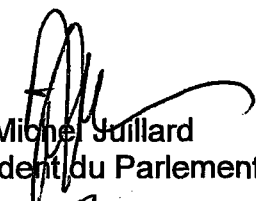
Souligne l'importance que toutes les personnes concernées (parents, enseignants, animateurs, éducateurs,...) participent de manière résolue et coordonnée à l'éducation à la vie affective et sexuelle des plus jeunes ;

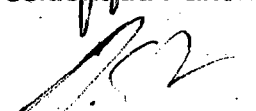
Insiste sur l'importance d'une formation adéquate des animateurs afin qu'ils puissent répondre de façon appropriée aux situations auxquelles ils sont confrontés ;

Exhorte, si cela n'est pas le cas, les pouvoirs publics à développer des animations d'éducation à la vie affective et sexuelle dans toutes les écoles et à destination de tous les élèves.

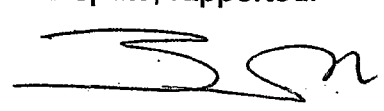
Delémont, le 17 novembre 2010

Au nom du Comité de coopération interparlementaire:


Michel Juillard
Président du Parlement

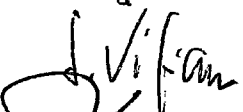

Raphaël Schneider
Député


Pierre-André Comte
Député, rapporteur


Christophe Berdat
Député

Groupe PLR


S. M. U. Leclercq

P. G. G. G.

J. V. F. A. M.

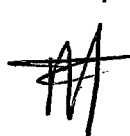
H. P. M. M.

C. A. S. I.

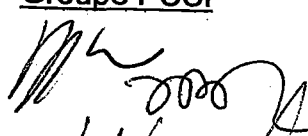
Groupe CS-POP+VERTS

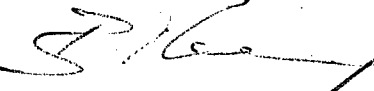

C. H. A. M. G. U.

H. B. O. D. A. R.

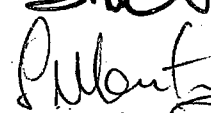
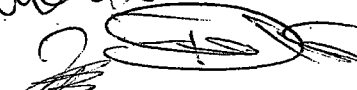
R. L. Y.

A. A.

Groupe PCSI

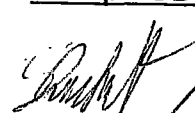

M. M. M. M.

U. M. M. M.

S. M. M. M.

J. M. M. M.

S. M. M. M.

P. M. M. M.

J. M. M. M.

Groupe UDC


J. M. M. M.

J. M. M. M.

J. M. M. M.

Groupe PDC

~~Recht~~
~~M. ...~~

Recht

~~Recht~~
~~Recht~~

A.B.

Groupe PS

Haller
J. ...

Baron

Prinay

A. Vega

~~Baron~~
~~Baron~~

Ballat
Miquin Bse'

L.
J. ...